



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 15 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 décembre 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 20 décembre 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Olivier COUSIN donne pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : CARRIERE DU GRAND BOULON : GARANTIE FINANCIERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article R516-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2007, qui autorise la ville de Dax à extraire du limon des barthes de l'Adour pour les besoins de la régie des boues,

VU la clause de renouvellement et d'actualisation des garanties financières fixée dans l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2007.

CONSIDERANT que la ville de Dax est tenue de constituer une garantie financière (article 15 de l'arrêté) pour un montant correspondant aux frais de remise en état du site et aux frais d'analyse,

CONSIDERANT que la ville de Dax a débloqué une garantie financière de 7 000 €, le 22 décembre 2015, auprès de la Caisse des dépôts,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le montant de la garantie et d'ajouter 3 270 € au montant déjà consigné.

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la consignation avec la caisse des Dépôts pour un montant de 3 270 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



Déclaration de Consignation

www.consignations.caissedesdepots.fr

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (si nouvelle consignation) _____

Catégorie 4 1 0

Nom : _____

(1) 2 2 7 1 6 0 3
N° de consignation si déjà ouverte

Somme versée (2) 3270 €
(en chiffres)

Date : 15/12/2022

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

M. le Maire de Dax
Régie des boues
6 allée du bois de boulogne
4 0 1 0 0 DAX
CODE POSTAL VILLE OU PAYS

Qualité de la partie versante

A consigné en qualité de Maire de Dax
Les deniers de Régie des boues de Dax

Rayer le cas échéant la mention inutile

La somme de (en toutes lettres) trois mille deux cent soixante-dix euros
~~Les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée)~~

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation : réactualisation de la garantie financière pour l'exploitation d'une carrière (arrêté du 20 11 2007)
Consignation 2271603

Charges (hypothèques, privilèges, nantissements...) Oui Non
Oppositions (saisies conservatoires, saisies attribution, ATD...) Oui Non
joindre les pièces justificatives

Liste des bénéficiaires Oui Non Joindre la liste (en double exemplaire si liste papier)

Modalités de déconsignation : La déconsignation totale ou partielle des fonds au profit du garant ou de l'exploitant ou du Préfet aura lieu sur production de l'arrêté préfectoral autorisant la déconsignation des fonds en précisant le nom du bénéficiaire des fonds

Seule la validation par la Caisse Des Dépôts de la déclaration de consignation associée au virement vaudra acceptation. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet des sommes reçues.

Signature du déposant

Récépissé

attestant de la bonne réception des fonds

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° du récépissé

Cachet :

Signature du représentant de la Caisse des Dépôts :

Date :

(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même classé.
(2) A remplir par le déposant.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une autre personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de gestion des consignations et des dépôts spécialisés par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Consultez notre notice d'information dédiée « *Notice d'information sur la protection des données personnelles Consignation, Dépôts spécialisés et fonds en déshérence* », avant tout envoi de formulaire, afin de découvrir comment nous traitons vos données personnelles.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt, elles pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données erronées vous concernant et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de vos données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers mais également de définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Etablissement de Bordeaux – 5 rue du Vergne – 33059 BORDEAUX CEDEX ou par mail à l'adresse mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr et d'y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à dpo@caissedesdepots.fr. En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

POUR LA CONSIGNATION ICPE CONSIGNER LA GARANTIE FINANCIÈRE

■ Par l'exploitant

- La déclaration de consignation dûment remplie et signée (voir notice explicative)
- Soit** une copie de l'arrêté préfectoral mentionnant le montant de la garantie initiale ou additionnelle
- Soit** une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant à la hausse le montant de la garantie
- Une pièce d'identité en cours de validité du déposant
- Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs si le déposant agit au nom et pour le compte d'une personne morale (ex : délégation de pouvoirs)
- Un extrait KBis à jour de la personne morale (datant au minimum de moins de trois mois)

■ Par le garant

- La déclaration de consignation dûment remplie et signée en 2 exemplaires (voir notice explicative)
- Soit** une copie de l'arrêté préfectoral fixant le montant de la garantie financière initiale ou additionnelle
- Soit** une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant à la hausse le montant de la garantie
- La copie de l'acte d'engagement à première demande consenti par le garant à l'exploitant
- Une pièce d'identité en cours de validité du déposant
- Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs si le déposant agit au nom et pour le compte d'une personne morale (ex : délégation de pouvoirs)
- Un extrait KBis à jour de la personne morale (datant au minimum de moins de trois mois)

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

POUR LA DÉCONSIGNATION ICPE DÉCONSIGNER LA GARANTIE FINANCIÈRE

■ En l'absence de mise en jeu de la garantie

- Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple
- L'arrêté préfectoral mettant fin totalement ou partiellement à la garantie de l'exploitant (site remis totalement ou partiellement en état, activité totalement ou partiellement arrêtée...) ou du garant (l'expiration ou non renouvellement de l'engagement accordé à l'exploitant cautionné...) et autorisant la déconsignation totale ou partielle des fonds au profit l'exploitant ou du garant
- L'original du ou des récépissés de consignation en cas de déconsignation totale des fonds
- La copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur (sauf si ce document est déjà en notre possession)
- Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs si le demandeur agit au nom et pour le compte d'une personne morale (même si le demandeur est le déposant), extrait KBis à jour en original de la personne morale (datant au minimum de moins de trois mois)
- La copie d'un BIC/IBAN (relevé d'identité bancaire - RIB) de l'exploitant ou du garant

■ En cas de mise en jeu de la garantie :

- Les fonds sont déconsignés par le préfet sur production de l'arrêté préfectoral prévoyant la déconsignation totale ou partielle de la garantie financière (et précisant le nom du ou des bénéficiaires des fonds, ainsi que leur BIC/IBAN et tout document visant à justifier de leur identité et de leur qualité)

■ En cas de substitution de garantie

- La déconsignation sera effectuée sur production d'un courrier de la préfecture prenant acte de la substitution totale de la garantie, ou de la substitution partielle



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :
(cochez la case de votre choix)

par mail : _____ @

ou

par courrier :

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____